



Séance du 08/01/2024

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, M. DALIGAUT Etienne, M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FALIGUERHO Hugues, M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril, Mme GUEGAN Julie (a rejoint l'assemblée à 20h45), M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, Mme MARCHAND Morgane, Mme MOUZAN Régine, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusé ayant donné procuration : M. NICOLAS-LE BERRE Erwan à M. DALIGAUT Etienne

Excusés : Mme CHEVALIER Annick, M. GUILLET Stéphane, M. LE BOULAIRE Stéphane

A été nommée secrétaire : Mme ANIZON Marie-Cécile

SOMMAIRE

- Installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales à l'arrière du Prieuré
- Automatisation de la porte d'entrée du hall du Prieuré
- Acquisition d'une portion de terrain pour le futur lotissement
- Subvention du produit des amendes de police : programme 2024
- Remboursement des frais de repas dans le cadre d'un déplacement pour les besoins de service
- Avenant à la convention de fonctionnement en réseau intercommunal des bibliothèques de BPLC
- Vœu pour la mise en place de gilets jaunes pour les jeunes
- Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain
- Réhabilitation du Prieuré : avenant au marché

Installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales à l'arrière du Prieuré

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement qui sera situé à l'arrière du Prieuré, les privés doivent faire installer une cuve de 120 m³ pour la défense incendie. Il propose de profiter de ces travaux pour faire installer une cuve de récupération des eaux pluviales pour la Commune qui pourrait servir notamment à l'arrosage en période de sécheresse.

Il présente le tarif proposé par l'entreprise SAUVAGER pour 2 volumes différents :

- cuve de 30 m³ : 13 575 € HT
- cuve de 60 m³ : 19 986 € HT

Après délibérations, le Conseil Municipal choisit de retenir la proposition de l'entreprise SAUVAGER pour une cuve de 60 m³ pour un montant total de 19 986 € HT soit 23 983.20 € TTC.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Automatisation de la porte d'entrée du hall du Prieuré

Monsieur le Maire indique qu'afin de permettre un accès aux personnes à mobilité réduite aux normes pour le bâtiment du Prieuré, il serait nécessaire de prévoir l'automatisation de la porte d'entrée.

Il présente les devis reçus :

- DOREVIA : 7 530.05 € HT soit 9 036.06 € TTC
- ARIMUS : 7 922.20 € HT soit 9 506.64 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de DOREVIA pour un montant de 7 530.05 € HT soit 9 036.06 € TTC et autorise Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Acquisition d'une portion de terrain pour le futur lotissement

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la création du lotissement de la Haie Plessix, il est envisagé de créer un chemin piéton pour permettre de sortir côté nord et ainsi se rapprocher du bourg.

Il est prévu d'acquérir un chemin d'1.5 mètre de largeur sur environ 80 m de long sur la parcelle de Mme LIGIER Jacqueline pour 1 € symbolique. En contrepartie, la Commune s'est engagée à prolonger les réseaux du lotissement à la limite de son fon de terrain.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Subvention du produit des amendes de police : programme 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une liaison piétonne au Châtelier, entre la rue de Rennes et le Pont Besnard (environ 270 ml). Une subvention est demandée, pour ces travaux, dans le cadre des recettes des amendes de police.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Remboursement des frais de repas dans le cadre d'un déplacement pour les besoins de service

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2002-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents qui se déplacent pour les besoins de service (formation, mission,...) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (facture, tickets) auprès de la Collectivité. Pour rappel, aucune indemnité repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Avenant à la convention de fonctionnement en réseau intercommunal des bibliothèques de BPLC

Vu la délibération 2017-13-11 du 14 décembre 2017 relative à la convention de fonctionnement des bibliothèques en réseau sur le territoire de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Considérant que la convention de fonctionnement arrive à échéance au 31/12/2023 ;

Considérant la nécessité de prolonger d'un an cette convention, le temps de réécrire de manière collégiale la nouvelle convention de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter par voie d'avenant la prorogation de la convention de fonctionnement en réseau des bibliothèques jusqu'au 31/12/2024 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vœu pour la mise en place de gilets jaunes pour les jeunes

Le Conseil Municipal expose le vœu suivant :

Nous constatons régulièrement que les jeunes qui empruntent le bus pour se rendre au collège ou au lycée ne portent pas de gilet fluo pour se rendre à leur arrêt de bus ou pour attendre le bus. Nous n'avons

malheureusement pas de trottoirs dans tous les villages et, notamment en hiver lorsque le soleil n'est pas encore levé ou déjà couché, il est très difficile de les apercevoir.

Afin de protéger nos jeunes concitoyens, nous souhaiterions que le gilet fluo soit rendu obligatoire pour pouvoir emprunter le bus pour se rendre au collège ou au lycée, comme cela se fait dans beaucoup d'autres territoires. Il en va de la sécurité de tous.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire présente les déclarations de vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle ZC 307, située au 2 rue de Bellevue, d'une superficie de 838 m² et appartenant à M. LUCAS Eddy
- Parcelles AB22, 23 et 225, situées rue des Dames et rue des Portes Morlaises, d'une superficie totale de 638 m² et appartenant à Mmes DUBOIS Christine et Viviane

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces biens.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Réhabilitation du Prieuré : avenant au marché

Monsieur le Maire indique que des modifications sont nécessaires pour le marché de réhabilitation du Prieuré et propose au Conseil Municipal l'avenant suivant :

Lot 16 (Electricité CFO) : modifications de prestations (rajout de clavier codé intrusion, alimentation de sèche mains, extinction forcée sur l'éclairage des zones bureau du rez de chaussée)

- Montant initial du marché : 107 603.00 € HT
- Montant des avenants précédents : 3 354.00 € HT
- Montant du présent avenant : 3 319.00 € HT
- Nouveau montant du marché : 114 276.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)